



tween the two states, for peaceful purposes and for their mutual benefit, and

- improving the standard of living and economic well-being of their respective peoples.

In addition, provisions were formulated to protect and transfer information and to regulate admission to each country, customs and sojourn.

On 8 July 1969, the governments of Canada and Germany signed an Agreement on using the Churchill Research Range to launch sounding rockets and to continue their bilateral cooperation in space research. 3 March 1975 marked the signing of an Agreement on Cultural Cooperation between the Government of Canada and the Government of the Federal Republic of Germany, aimed at enhancing their bilateral collaboration in culture, education, research and opinion formation, and also in the exchange of information and experience. On 17 September 1990, a Memorandum of Understanding (MoU) on environmental cooperation was signed by the Minister of the Environment of Canada and the Federal Minister for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety (BMU) of the Federal Republic of Germany. This was followed, one year later, on 23 May 1991, by the signing of a Memorandum of Understanding between the Atomic Energy Control Board of Canada and Germany's Federal Minister for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, governing cooperation and exchange of information respecting nuclear safety and radiation protection. This MoU was supplemented in October 1991 by the Agreement between the Forschungszentrum Karlsruhe (FZK) and the CANDU Owners Group/Atomic Energy of Canada Ltd.

Moreover, since 1987, there has been an arrangement between the German Patent Office and the Canadian Intellectual Property Office, governing the exchange of patent documents, and an MoU on cooperation in

Cet accord fut suivi, le 8 juillet 1969, par l'Accord concernant l'utilisation du polygone de recherche Churchill en vue du lancement de fusées-sondes et de la poursuite de la coopération bilatérale dans le secteur aérospatial. Signé le 3 mars 1975, l'Accord de coopération culturelle entre les deux pays avait pour but de stimuler la coopération des deux États dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche et des médias, ainsi que l'échange d'expériences et d'informations. Le 17 septembre 1990, le ministère allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sûreté nucléaire (BMU) et le ministère canadien de l'Environnement signaient un Mémoire d'entente sur la coopération environnementale en protection de l'environnement. Un an plus tard, le 23 mai 1991, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et le ministère allemand de l'Environnement signaient un protocole d'entente sur la coopération et l'échange d'informations dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Ce protocole d'entente fut complété par un accord conclu en octobre 1991 entre le Forschungszentrum Karlsruhe (FZK) et le Groupe des propriétaires de CANDU/Énergie atomique du Canada limitée.

Il existe, en outre, depuis 1987 une entente entre le Deutsches Patentamt (office allemand des brevets) et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada sur l'échange de documents de brevets, ainsi qu'un protocole d'accord sur la coopération en matière de télé-détection entre la Deutsche Forschungs- und Versuchsanstalt für Luft- und Raumfahrt (agence aéronautique et aérospatiale allemande), rebaptisée aujourd'hui Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt (DLR) et le ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources, rebaptisé aujourd'hui ministère canadien des Ressources naturelles.

La coopération scientifique et technique entre le Canada et l'Allemagne ne s'arrête pas là. Protéiforme, elle se poursuit dans tous les domaines de la science et de la technologie et se reflète dans un grand nombre de textes